

La communauté de communes de Compiègne, du SIVOM à l'ARC

Communication de Michel Woimant

Le Samedi 12 février 2005

Le Président ouvre la séance.

Il salue Michel Woimant qui a pris en charge l'importante étape historique amorcée depuis 1970, celle du regroupement de la ville-centre avec plusieurs communes voisines. Etape aussi importante pour Compiègne que l'apparition de la résidence royale au VI^e siècle, la formation de la ville à partir de la fondation de la future abbaye Saint-Corneille au IX^e siècle, la chartre de la commune obtenue en 1153, après la franchise de 1111, la détermination précise du terroir communal en 1791 avec le rattachement du Petit Margny, au début de la crise révolutionnaire.



La Société Historique qui garde la mémoire de Compiègne depuis le Second Empire, tout en prenant la suite des Bénédictins érudits de Saint-Corneille, se devait d'étudier cette nouvelle mutation en faisant appel à Michel Woimant, son principal acteur.

Le Président a également salué la présence de Michel Foubert, adjoint à l'urbanisme. Philippe Marini, Sénateur Maire et successeur de Michel Woimant à la tête de l'Association de la région Compiègnoise, nous a rejoint au début de la séance et a participé aux diverses interventions. La Société Historique moderne et contemporaine avait tenu à rendre hommage à Michel Woimant en participant à cette séance commune et en déléguant notamment son secrétaire, Jacques Bernet.

Notre Société avait fait appel aux deux secrétaires qui ont succédé à la Communauté de Communes de Compiègne et ont secondé Michel Woimant : Fernand Mianné et Jean-Guy Hallo. Michel Dewitte qui fut longtemps directeur des services techniques aurait du se joindre à nous, mais s'était excusé. Diverses municipalités étaient représentées par leurs Maires ; ainsi Armancourt et Choisy au Bac, ou par un adjoint, celui de Clairoix ; d'autres s'étaient excusés, ainsi La Croix Saint Ouen, Jonquières et Venette.

Présentation de la publication du GEMOB : *Entre forêts et rivières, la communauté compiégnnoise*, et de ses auteurs : Philippe Bonnet-Laborderie et Alain Bernard.

Information donnée par le Colonel Guy Disant : conférence à l'Ecole d'Etat Major sur les « malgré nous » alsaciens lorrains.

Le Président a rappelé ensuite la nouvelle composition du Bureau de la Société, choisi par le Conseil d'administration en janvier dernier, et après avoir rendu hommage à Brigitte Sibertin-Blanc Durand, secrétaire en titre depuis 1981, et en fait depuis 1973, a donné la parole au nouveau secrétaire pour les rubriques habituelles.

Intervention de Fernand Mianné : le projet de la future zone industrielle préparée dès 1943 (plan égaré).

Intervention de Philippe Bonnet-Laborderie sur la publication du GEMOB.

Intervention de Philippe Marini qui félicite l'association de Clairoix pour sa récente publication dont le coordinateur, Remi Duvert, est présent.

Communication d'Alain Bernard sur sa contribution.

Communication de Michel Woimant.

Grâce à Jean Legendre, quatorze communes, unies au sein du SIVOM puis dans une Communauté, vivent ensemble depuis 34 ans. Mais il est utile de plonger beaucoup plus loin dans l'histoire pour comprendre d'où nous venons et comment nous sommes parvenus progressivement à notre Communauté d'aujourd'hui, l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le premier contrat de décembre 1970 engageait nos communes dans des obligations réciproques – un contrat synallagmatique, diraient les juristes – entre ville centre et communes périphériques :

Le maire de Compiègne avait, très tôt, mené une politique active de l'emploi, en créant des zones industrielles, en premier lieu celle du Nord de la ville, au-delà de Bellicart, conscient que sa ville, presque sans tradition ni de l'industrie, ni de l'entreprise, risquait de ne pas pouvoir offrir du travail aux jeunes générations très nombreuses, nées du renouveau démographique d'après-guerre. Mais il anticipait l'époque où il n'y aurait plus de terrains disponibles à Compiègne et où il faudrait accueillir les entreprises sur le territoire des communes voisines : celles-ci ne disposaient en revanche ni des moyens financiers nécessaires, ni des équipes de fonctionnaires capables de traiter des dossiers aussi complexes ; pour Jean Legendre, le SIVOM était d'abord la possibilité de poursuivre le développement économique et la croissance de l'emploi ;

Les autres communes voyaient apparaître des besoins de services nouveaux qu'allaient très légitimement exiger leurs habitants : l'assainissement à peine amorcé hors de Compiègne ; des écoles modernes ; des quartiers de logements nouveaux pour les jeunes ; le budget du SIVOM, alimenté principalement par les compiégnais, le permit sans accabler les habitants des autres communes par des charges financières excessives.

C'est ce contrat qui fut mis en œuvre pendant une vingtaine d'années à la satisfaction de tous, même si la mise en route du SIVOM n'alla pas sans quelques heurts. Tout ceci se fit avec des structures très légères : le SIVOM n'avait pratiquement pas de fonctionnaires à temps plein et encore moins de service de communication. Les études ou travaux étaient conduits par des fonctionnaires de la DDE ou de la ville centre, et les équipements construits par le SIVOM étaient immédiatement rétrocédés aux communes ou confiés à des sociétés fermières (par exemple pour l'assainissement), de sorte que le SIVOM n'avait presque aucune charge de fonctionnement sauf la gestion et la mise en œuvre du corps des sapeurs-pompiers. Le SIVOM était principalement une caisse de solidarité, gérée en commun par les quatorze communes.

A la fin des années 1980, le contrat d'origine était déjà très largement rempli et les élus des communes avaient appris à travailler ensemble, en bonne entente.

La plupart des décisions étaient prises à l'unanimité. Un remarquable instrument était en place. Il était prêt à servir pour des tâches plus étendues. Et les finances du SIVOM, alimentées principalement par une taxe professionnelle rapidement croissante, permettaient d'être plus ambitieux. De surcroît une politique de planification et d'acquisitions foncières très active pouvait servir désormais de soubassement aux actions à conduire.

Alors que de 1970 à 1986, les compétences du SIVOM n'avaient pratiquement pas été élargies, et que même, en 1982, la possibilité statutaire de développer un service de transports en commun hors des limites de la ville-centre avait été abandonnée, deux séries d'extensions statutaires de compétences ont été décidées en 1987 et 1991. Le SIVOM s'est donné le pouvoir d'accorder aux communes des fonds de concours pour des études et des équipements très divers : notamment la création de salles polyvalentes, de terrains de football, l'extension des écoles existantes, la création de pistes cyclables etc. Il est aussi entré dans la voie des participations à des investissements normalement à la charge de l'Etat, de plus en plus impécunieux, ou d'autres collectivités souhaitant aussi se décharger d'une part des financements leur incombant : rocadés routières, collèges, lycées, enseignement supérieur. Il a décidé enfin d'intervenir directement pour la création d'équipements importants, allant de la construction de complexes sportifs – le premier ayant été la très belle réalisation de la piscine patinoire de Mercières – à la création d'aires de stationnement pour les gens du voyage etc. Il s'agissait cependant essentiellement d'investissements, lourds financièrement pour une commune isolée, conçus et planifiés dans une perspective à moyen terme.

En revanche, les inondations de décembre 1993 et janvier 1995 constituèrent un tournant. Le SIVOM montra sa capacité à se mobiliser même dans l'urgence.

Il fallait collaborer car l'eau ne connaissait pas les limites communales : toute défense contre la crue dans une commune devait prendre en considération les incidences possibles chez les voisins. Les sapeurs-pompiers, gérés par le SIVOM, et les services techniques de la ville centre menés, sous l'autorité de SIVOM, par leur directeur général, d'un dynamisme et d'une vitalité exceptionnels dans l'action, Michel Dewitte, furent les deux pivots de la lutte contre les crues. Et pendant les treize mois qui séparèrent les deux inondations catastrophiques, un programme considérable de travaux fut réalisé dans une union efficace entre SIVOM, communes et entreprises. La crue de 1995, bien que plus forte encore, fit des dommages bien moindres. Le SIVOM avait prouvé son utilité, au-delà de ses tâches habituelles.

Les réflexions et les actions conduites ont dès lors abouti à des évolutions menées pragmatiquement et pas à pas mais beaucoup plus profondes. Les interventions de plus en plus variées du SIVOM font que les rôles respectifs des communes et de la Communauté s'enchevêtrent davantage.

Le nouveau schéma directeur d'urbanisme préparé plusieurs années durant par le SIVOM - devenu seul compétent car l'Etat n'est plus comme en 1973, partie à la décision mais seulement consulté - et adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire le 23 mai 2000, définit de nouvelles ambitions, plus réalistes que celles du schéma précédent, et néanmoins très vastes, cependant que l'Etat s'était retiré progressivement du financement de ses propres investissements, notamment routiers ou universitaires. Le SIVOM se trouve obligé d'assurer le relais, avec la région et le département. De surcroît, la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle, étalée de 1999 à 2003 pèse plus lourdement encore sur le SIVOM que sur les communes, du fait des particularités d'une loi étonnamment complexe.

Ceci survient au moment où pour la préparation et la mise en œuvre d'opérations diverses, doit se constituer au SIVOM une équipe de fonctionnaires spécialisés, particulièrement en matière d'urbanisme plus à même d'aider chacune des communes dans ses réflexions et l'élaboration de ses projets. Pour ne retenir qu'un exemple, les plans locaux d'urbanisme qui se substituent désormais aux plans d'occupation des sols des années 1970, doivent être fondés sur des études beaucoup plus approfondies que suivent avec une très grande attention les élus des communes. Ainsi s'étoffe l'équipe des collaborateurs du SIVOM passant de 6 à 48 entre 1988 et 2004, sans l'autorité dynamique de Jean-Guy Hallo, devenu directeur général des services.

Les compétences s'élargissent : du 23 décembre 1999 au 25 juin 2004, six modifications statutaires accroissent les compétences du SIVOM devenu Communauté de Communes. Les habitudes de pragmatisme et de réalisme qui s'étaient instaurées ne pouvaient pas tolérer les improvisations. Chaque étape ne se déroule qu'après un examen minutieux des conséquences, précédée souvent d'expériences réussies, soit que l'on ait quelque peu anticipé sur les modifications, soit qu'une première ébauche de service nouveau ait été mise en place avant une généralisation :

- en 1999, la Communauté prend en charge une action nouvelle, la collecte sélective des déchets ; en 2001, elle étend ses compétences à l'ensemble de la collecte ;
- en 2000, la Communauté crée des transports en commun spécifiques au service des habitants des communes périphériques, TIC et Allotie ; en juin 2003, elle décide d'unifier les transports en commun de l'agglomération, y compris les traditionnels TUC, dans le cadre communautaire.

Pas à pas, c'est ainsi qu'ont voulu cheminer les élus. Et les changements de dénomination, permettant notamment d'accroître les subventions reçues de l'Etat, ont en définitive consisté plus à reconnaître le degré d'évolution auquel était déjà parvenue l'intercommunalité

Le 1^{er} janvier 2000, le SIVOM est donc devenu Communauté de Communes et le 1^{er} janvier 2005, Communauté d'Agglomération sous le nom d'ARC (Agglomération de la Région de Compiègne).

Le SIVOM est devenu parallèlement une entité spécifique de plus en plus reconnue. Un bulletin d'information naît en juin 1993, le Rive Droite – Rive Gauche. Et pour la première fois en 1998, un demi emploi est créé, consacré uniquement à la communication.

Les jeunes maires sont de plus en plus nombreux à n'avoir jamais participé à la vie municipale avant l'apparition de l'intercommunalité. Ils n'ont plus d'hésitation devant le développement de rôle du SIVOM. Au contraire, ils sont demandeurs d'interventions de plus en plus fortes pour décharger leurs budgets communaux. Et ils participent de manière progressivement plus intense aux décisions qui restent presque toujours unanimes mais sont précédées de longs

débats, notamment au sein des commissions.

Dans ce cadre profondément renouvelé des évolutions importantes se produisent. Les institutions se transforment dans un sens de plus en plus collégial. Le bureau se réunit plus souvent et se voit déléguer nombre d'attributions. Et surtout s'accroît le rôle de réunions tout à fait informelles et non prévues par les textes, regroupant avec le président les 14 maires. Une première réunion de ce type nouveau se tient le 2 juin 1992. Sur les dossiers les plus importants, elle devient en fait l'instance décisive : ainsi sept réunions sont-elles consacrées en 2003-2004, uniquement au passage en Communauté d'Agglomération.

Dans la même période, des orientations nouvelles se dessinent. Aussitôt, le schéma directeur mis au point et bientôt adopté le 23 mai 2000 et avant même son adoption définitive de nouvelles orientations se dessinent.

Mais, à travers ces modifications statutaires successives, l'intercommunalité changeait cependant de nature :

- tournée au départ presque uniquement vers l'investissement, la Communauté intervient désormais très directement dans le fonctionnement des services publics, notamment en matière de transports en commun et de collecte des déchets ménagers ; il y a désormais une forte implication de la Communauté, dans la vie quotidienne des habitants des 14 communes, dans des domaines où s'imposent des réactions rapides, souvent à très court terme ;
- au moment de décider du passage en communauté d'agglomération, le Conseil a choisi aussi de développer des services, dits par la loi « partagés » permettant aux fonctionnaires de l'ARC très « pointus » dans leurs domaines respectifs d'apporter une assistance technique aux communes, moins bien pourvues en personnels très spécialisés, notamment dans la préparation de leurs marchés publics ou la maîtrise d'ouvrage des voiries et réseaux divers ; c'est une nouvelle vocation qui se dessine, permettant aux communes de ne pas se dessaisir de leurs compétences, tout en bénéficiant de l'aide de personnels de haut niveau.

Après tant de transformations, bien plus qu'à travers les changements de dénominations, SIVOM, CCRC, ARC enfin à partir du 1^{er} janvier 2005, le contrat d'origine passé entre Jean Legendre et les treize autres maires a pourtant été scrupuleusement respecté. Les communes sont restées indépendantes, vivantes, actives mais elles ont aussi forgé une communauté de destin où tous les élus et habitants, se sentent solidaires et savent qu'elles ne réussiront leur avenir qu'en commun.